



Germigny des Prés

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du treize mars deux mille vingt-trois

Etaient présents :

AVEZARD Emily, BAZIRET Jean-Pierre, BEDIUO Aline, BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre, DURAND Martine, HEMELSDAEL Philippe, LEVERT Jean-Marc, PAVLOVIC Sophie, RAHMOUNI Marie, THION Denis, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick
Formant la majorité en exercice,

Absentes Excusées: DAM Aurélie, MAGNIN Chrystèle,

A donné pouvoir : MAGNIN Chrystèle,

Secrétaire de séance : BAZIRET Jean-Pierre

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2. Taux des trois taxes communales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire rappelle les taux d'impositions 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : 34.04 %
- Taxe foncière (non bâti) : 52.55 %

Il propose d'augmenter de 1% les taux en 2023 conformément à l'avis de la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter les taux en 2023, et de les fixer comme suit:
 - o Taxe foncière (bâti) : 34.38 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 53.08 %
 - o Taxe d'habitation : 9,50 %

3. Comptes de gestion 2022

Le compte de gestion du receveur retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé.

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

M. Patrick BERTHON, 1^{er} Adjoint au Maire, présente les résultats du compte de gestion 2022 remis

par M. CROIBIER, Inspecteur divisionnaire du SGC Gien.

Les montants sont en parfaite concordance avec ceux constatés au compte administratif 2022.

Déclare que le compte de gestion remis par M. CROIBIER, Inspecteur divisionnaire du SGC Gien, pour l'exercice 2022 est approuvé

4. BUDGET 2023

Le maire présente le budget communal 2023 qui intègre les résultats au 31/12/2022, et s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement : 758397.57 €

Section d'investissement : 486723.63 €

5. Comptes administratifs 2022 - Affectation des résultats

Vu les articles L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

M. Philippe THUILLIER, Maire, ayant quitté la salle, et après élection par le conseil municipal du président de la séance, M. Patrick BERTHON, 1^{er} Adjoint au Maire prend la présidence de la séance et présente les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Budget général

Restes à réaliser :

Compte 2031: 24351.00 €

Compte 2313 : 69595.20 €

- Excédent de fonctionnement : 459456,85€
- Excédent d'investissement : 146 576,46€

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après délibération et à l'unanimité :

- ✓ Approuve les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, ci-dessus indiqués
- ✓ Décide de reprendre et d'affecter les résultats au 31 décembre 2022 comme suit :

- Fonctionnement (R 002) : 459456,85€
- Investissement (R 001) : 146 576,46€

6. Imputation des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € en section d'investissement pour l'année 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement, que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire du 26 février 2002.

Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste doit faire l'objet d'une délibération annuelle, qui peut, le cas échéant, être complétée en cours d'année par délibération expresse.

Mr le Maire propose donc de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement pour l'année 2023.

- Mobilier urbain: jardinières, équipements pour touristes (table, banc, équipements Loire à Vélo),

- Mobilier : table, chaises, buffet, micro-ondes, machine à laver...
- Matériel Informatique : les périphériques informatiques (disque dur, lecteur/graveur CD, écrans, vidéoprojecteur, téléphones)
- Matériel électrique : minuterie, détecteur, régulateurs
- Voirie et réseaux divers : panneaux de signalisation, d'informations
- Petit matériel technique et administratif: perceuse, ponceuse, destructeur à papier, distributeurs à savon

7. Avenant aux travaux de mise en valeur de l'Oratoire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mandaté l'entreprise Citéos pour effectuer les travaux d'éclairage public sur la commune et la mise en valeur de l'Oratoire.

La commune a validé le devis le 30 juin 2022 pour la somme de 57 996.00 € HT soit 69595.20 TTC. Après quelques essais cet hiver, il s'avère qu'il est nécessaire de déplacer un projecteur, ce qui oblige la commune à signer un avenant en plus-value.

L'avenant représente une plus-value de 3171.20 € TTC

Le montant total des travaux est donc porté à 72766.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- D'approuver cet avenant en plus-value de 3171.20 € TTC portant le montant total à 72766.40€ TTC
- D'Autoriser M le Maire à signer toutes pièces afférentes

8. Taxe d'habitation sur les logements vacants

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle que la THLV est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1er janvier de l'année d'imposition) et lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.

VU l'avis de la commission des finances en date du 13 mars 2023,

VU l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- ✓ DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation pour 2024
- ✓ CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses :

M. Berthon Patrick informe que les élus sont conviés à participer à une réunion présentant le diagnostic du PLUi le lundi 27 mars à 18h à Saint Benoît, et d'une réunion le 6 juin de 8h30 à 10h30
Mme Bediou Aline fait part du succès du concert de Pierre De Maere organisé par la commission culture de la Communauté de Communes à l'espace Blareau

M. Philippe Hemelsdael s'étonne qu'aucune réunion n'a été prévue avec les membres du syndicat de la Bonnée suite à sa dissolution et intégration de la compétence dans le périmètre de la Communauté de Communes.

M. Denis Thion demande pourquoi les cars Rémi passent dans la rue des Thoreaux ? Monsieur le Maire se renseignera et explique qu'il avait déjà contacté les services pour leur signaler le problème il y a quelques semaines, le problème semblait réglé. Il va les recontacter à nouveau.

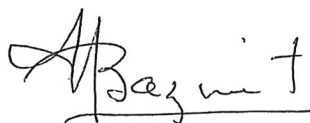
Questions du public :

Mme Elisabeth Rodier demande quel est le cout du dossier distribué dans les boîtes aux lettres la semaine dernière (le Dicrim). Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un document obligatoire et qu'il a été réalisé par la Communauté de Communes. Les élus de Germigny des Prés ont effectué la distribution en porte à porte. Il se renseignera du prix auprès des services de la CCVDS.

Mme Elisabeth Rodier demande le nombre des résidences secondaires sur la commune ? Le chiffre sera donné en fonction des retours de l'Insee.

La séance est levée à 19 :48

Jean-Pierre BAZIRET
Conseiller Municipal et secrétaire de séance



A Germigny des Prés, le 27 mars 2023



P Thuillier, maire

Publié sur le site internet de la commune et affiché le
conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales.